



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

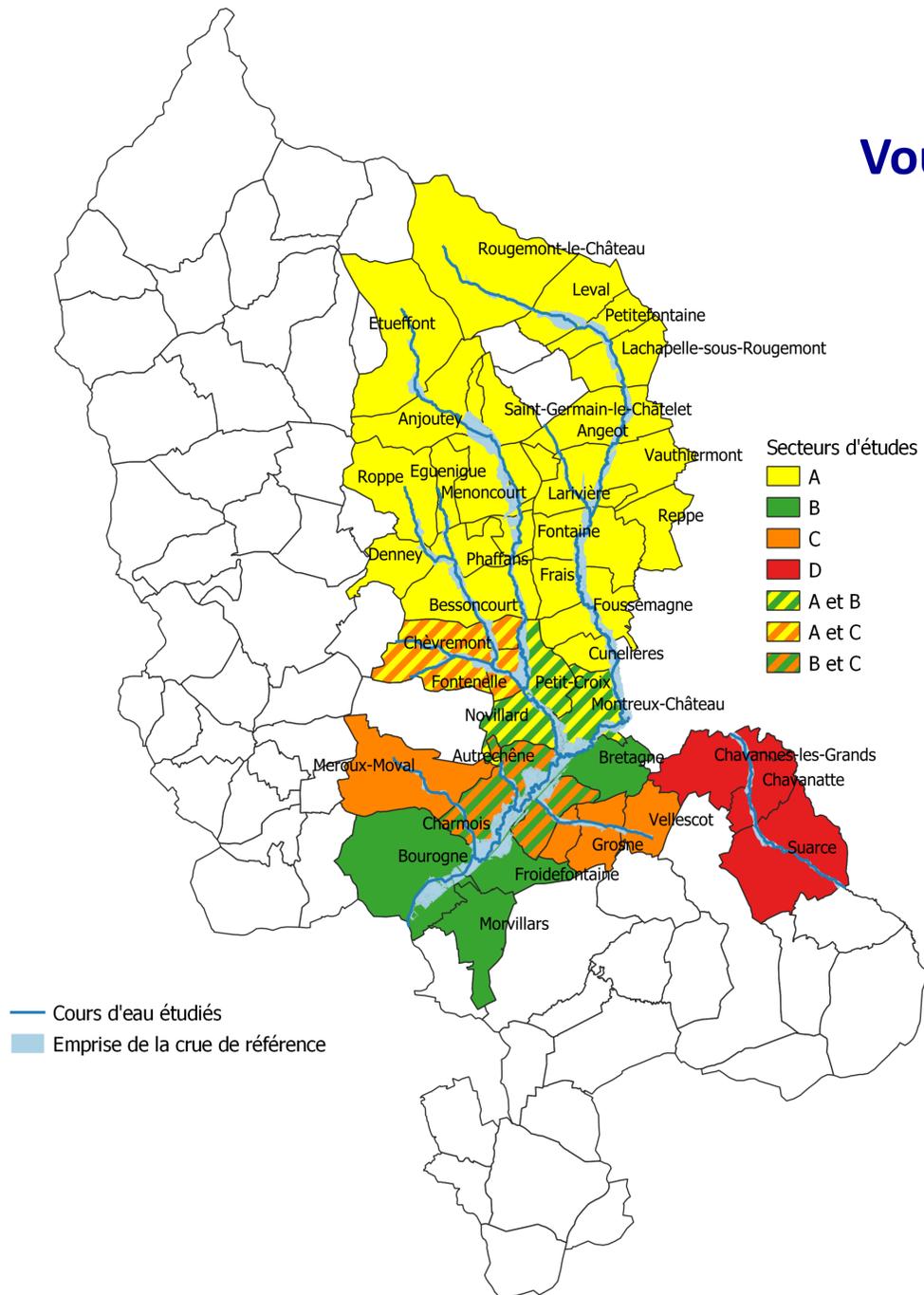
# Concertation de la population

## Révision/extension du PPRI de la BOURBEUSE



Direction départementale  
des Territoires  
du Territoire de Belfort  
**JUILLET 2020**

PPRI BOURBEUSE



### Vous avez dit «concertation» ?

C'est un processus de participation de la population proposé durant la phase d'études qui permet :

- d'informer les citoyens ;
- de débattre, d'échanger et d'enrichir l'étude ;
- d'apporter des remarques et points de vue.

Le but est de recueillir l'avis de la population sur les différentes étapes essentielles à la réalisation des études techniques.

**La concertation est une étape de dialogue avec la population, à ne pas confondre avec l'enquête publique.**

### Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

c'est une procédure légale obligatoire qui a pour objet d'informer le public :

- \* elle est postérieure aux études techniques
- \* elle permet de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions,
- \* elle permet à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant l'approbation du PPRI.

Un commissaire -enquêteur est nommé pour recueillir les remarques, rédiger un rapport et donner un avis.

**Ce qu'il faut retenir :**

- La consultation d'aujourd'hui est **une concertation de la population facultative**.
- D'autres consultations seront réalisées pour présenter les cartes d'aléas et d'enjeux ainsi que le projet de PPRI.
- L'enquête publique se fera quand les études techniques seront terminées pour soumettre le projet de PPRI à l'avis de tous.



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Objectif de la concertation avec la population Révision/extension du PPRI de la BOURBEUSE



Direction départementale  
des Territoires  
du Territoire de Belfort  
**JUILLET 2020**

### La concertation porte sur quel stade de l'étude ?

La validation de l'emprise de la crue de référence définie suivant 4 méthodes :

- Secteur A: Hydrogéomorphologie et reconstitution de la crue de 1990 et de la crue centennale
- Secteur B: Modélisation hydraulique
- Secteur C: Hydrogéomorphologie et analyse topographique
- Secteur D: Hydrogéomorphologie

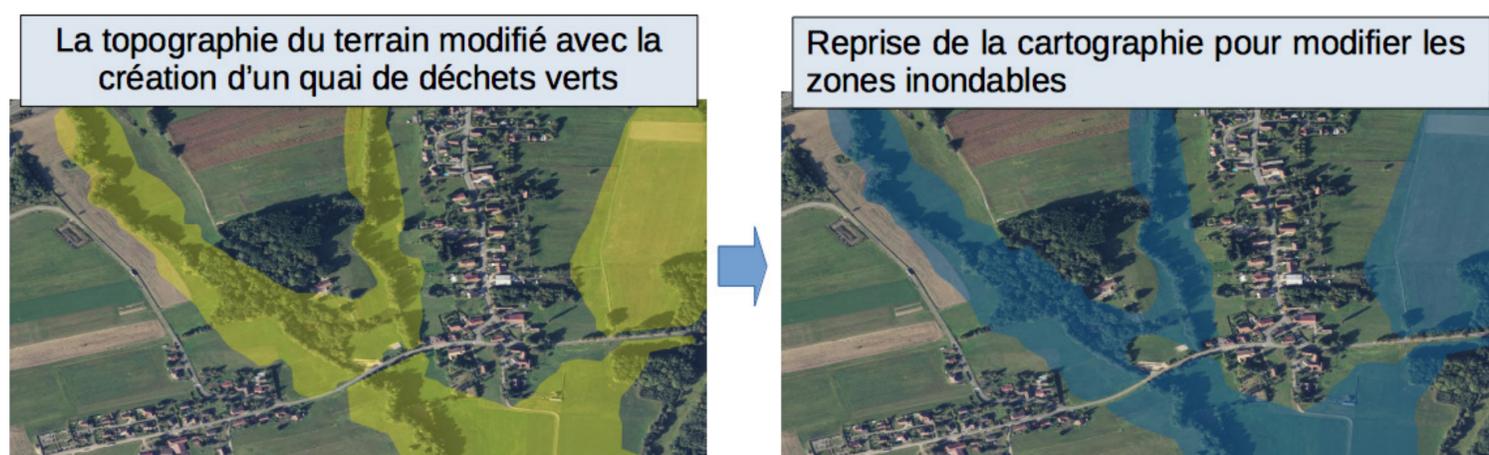
### Comment se prononcer sur ce stade de l'étude ?

- en comparant son expérience des crues avec la cartographie qui reproduit la crue historique ;
- la seule crue historique connue est celle de 1990 mais elle n'a pas été observée dans toutes les communes.

### Qu'est-ce que l'on attend de cette concertation ?

Que la population se prononce sur cette représentation en :

- exposant leur expérience suite aux différentes crues vécues ;
- faisant part de tous les aménagements importants qu'ils connaissent pouvant modifier l'emprise de la zone inondable.



### Quelles sont les limites de l'étude ?

La crue de 1990 est la crue la plus importante connue, elle est considérée comme centennale mais uniquement pour les communes situées en partie amont où elle sera prise comme crue de référence.

Pour les autres secteurs, l'emprise de la crue de référence est une crue centennale reconstituée plus forte que la crue de 1990.

### Quelles sera l'étape suivante pour cette étude ?

Qualification de l'aléa inondation par un croisement de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement.

Ce qu'il faut retenir :

- La crue de référence cartographiées est soit la crue de 1990 en amont, soit une crue centennale reconstituée qui prend en compte au mieux de la réalité du terrain.
- L'objectif de la concertation est le recueil de l'avis de la population sur l'emprise de la crue de référence réalisée suivant 4 méthodologie.